



## Les fiches de la formation professionnelle

### La santé et la sécurité au travail (S&ST)

# Ressources et bonnes pratiques

## Sommaire

Cadre réglementaire en matière de santé et sécurité au travail

La convention de stage : dispositions spécifiques à la S&ST et protection des jeunes travailleurs

Préparer les périodes de formation en milieu professionnel : des ressources utiles

### Ce qu'il faut retenir

La santé et la sécurité au travail (S&ST) portent un enjeu de culture de prévention et d'éducation aux risques et à la sécurité des élèves et apprentis, futurs salariés. L'insertion de la santé et sécurité au travail dans l'enseignement initial professionnel s'avère essentielle pour permettre de s'approprier les gestes professionnels et bonnes pratiques.

Dans quel environnement réglementaire s'inscrit la S&ST, quelle est l'importance de la convention de stage en matière de protection des élèves et apprentis considérés comme jeunes travailleurs ? Les ressources pédagogiques et bonnes pratiques présentées ici sont mobilisables par les enseignants des domaines professionnels tels que la Prévention Santé Environnement (PSE) en complémentarité avec les enseignants des domaines généraux et les partenaires que sont principalement les tuteurs et maîtres de stage.

## Cadre réglementaire en matière de S&ST

La principale source de législation en matière de santé et sécurité au travail qui regroupe les conseils de prévention se trouve dans le code du travail. Une section spécifique est dédiée aux jeunes travailleurs que sont les élèves, apprentis de moins de 18 ans.

Pour rappel, le jeune est considéré juridiquement comme un élève en formation initiale scolaire et sous la responsabilité juridique du chef d'établissement. En situations professionnelles, il est considéré comme stagiaire en entreprise (encadré par une convention de stage non lié par un contrat de travail à l'instar des apprentis), il est considéré en qualité de « travailleur » au regard de l'article L. 4111-5 du code du travail.

Le Livre 1<sup>er</sup> de la quatrième partie du code du travail intitulée « *Santé et Sécurité au Travail* » présente les principes généraux en matière de prévention applicables aux jeunes, considérés comme des groupes à risques spécifiques au sens de la directive européenne n° 94/33/CE du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

On y retrouve les conditions d'emploi des jeunes travailleurs :

- les conditions relatives à l'âge : Articles L4153-1 à L4153-7 ;
- les conditions administratives : Articles D4153-1 à D4153-14 ;
- les conditions médicales : Articles R.4624-18, R. 4624-23, R. 4624-24, R. 4153-40 ;
- l'encadrement de la durée du travail des jeunes travailleurs : Articles L. 3132-3, L. 3162-1, L.3164-2, L. 3164-6, L. 3164-7, L. 6222-25 ;
- la protection des jeunes travailleurs : Articles L.4153-8, L.4153-9, D4153-15 à D4153-37, R4153-38 à R4153-52 ;
- voir également sur le sujet des visites médicales d'aptitude pour les mineurs et dérogations : [L'instruction interministérielle n°273 du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans](#)

## La convention de stage : dispositions spécifiques à la S&ST et protection des jeunes travailleurs

Les jeunes travailleurs sont particulièrement touchés par l'accidentologie au travail en raison de leur inexpérience en milieu professionnel.

Des dispositions spécifiques sont prévues par la réglementation afin de mieux préserver la santé et la sécurité des jeunes tout au long de leur scolarité et notamment pendant leur période de stage en milieu professionnel : voir les articles L. 124-1 à L. 124-20 et D.124-1 à art.R.124-13 du Code de l'éducation et références aux articles du Code du travail indiqués dans la rubrique précédente.

Les chefs d'établissement doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des élèves, apprentis qui sont placés sous leur responsabilité et doivent s'assurer de la bonne application des dispositions prévues par la convention de stage.

**Rappel :** La convention de stage est obligatoire pour toute période de formation en milieu professionnel effectuée par un élève dans le cadre de sa formation, que cette période ait lieu en France ou à l'étranger. Elle précise les engagements et les obligations de l'entreprise, de l'établissement scolaire et de l'élève. Elle est signée par le chef d'établissement, le chef d'entreprise, le professeur référent, le tuteur et l'élève s'il est majeur ou son représentant légal s'il est mineur.

La convention de stage comprend des dispositions administratives générales et des dispositions particulières à la santé et la sécurité au travail tels que l'article 4 qui précise les obligations d'accueil en entreprise et le respect des règles applicables en matière de S&ST par l'employeur, l'article 12 qui rappelle les règles de protection des jeunes travailleurs, l'article 13 lié aux travaux interdits aux mineurs et les possibles dérogations (remplissage de la déclaration de dérogation aux travaux réglementés), l'article 14 relatif aux habilitations électriques.

Elle est constituée par des annexes qui doivent être complétées et signées :

- une annexe qui définit les activités exercées par l'élève et les modalités pédagogiques de la période de mise en situation en milieu professionnel ainsi que les modalités de suivi par l'enseignant référent et le tuteur ou maître de stage ;
- une annexe qui évalue la qualité d'accueil par le stagiaire avec une section relative à la santé et sécurité au travail (règles de sécurité transmises, équipements de protection individuelle fournis quand nécessaires, ...) ;
- si nécessaire, lorsque l'élève mineur est amené à réaliser des travaux réglementés susceptibles de dérogation : le chef d'établissement s'assure, lors de la signature de la convention, que l'employeur a bien mentionné avoir procédé à la déclaration de dérogation aux travaux réglementés.

Voir :

- [Périodes de formation en milieu professionnel \(PFMP\)](https://www.eduscol.fr/ressources/formation-professionnelle/periodes-formation-milieu-professionnel) (site eduscol.fr)
- [Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel, circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016](https://www.eduscol.fr/ressources/formation-professionnelle/organisation-et-accompagnement-des-periodes-de-formation-en-milieu-professionnel-circulaire-n-2016-053-du-29-mars-2016) (BOEN du 31 mars 2016)

## Préparer les périodes de formation en milieu professionnel : des ressources utiles

Une obligation de formation à la sécurité des jeunes avant les périodes de formation et pendant ces périodes, principalement les premiers jours, est indispensable.

Pour ce faire, les chefs d'établissement et les équipes enseignantes doivent conforter la préparation au départ et à l'accueil en milieu professionnel des élèves.

Des ressources dédiées pour permettre d'enseigner la culture de la prévention, les bonnes pratiques avant le départ en période de formation en milieu professionnel sont proposées ci-après.

## Ressources ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

- Sites institutionnels utiles : [L'enseignement de la Santé et Sécurité au Travail dans les diplômes professionnels](#) – rubrique « Ressources » (site [éduscol.fr](#))

## Ressources académiques

- [Les sites relatifs à l'enseignement de la santé et de la sécurité au travail des académies](#)

## Ressources du ministère du Travail, de la santé et des solidarités

- Le [mémento à destination des jeunes en formation professionnelle](#) élaboré en collaboration avec le ministère du Travail, de la santé et des solidarités explique de manière simple et pédagogique aux jeunes et à leur tuteur et enseignant référent des consignes incontournables et bonnes pratiques à respecter lors d'une prise de poste dans le but d'éviter la survenue d'accidents potentiellement graves et mortels.
- Le [mémento à destination des employeurs accueillant des jeunes en formation professionnelle](#) élaboré en collaboration avec le ministère du Travail, de la santé et des solidarités présente le rôle de l'employeur dans la mise en œuvre de mesures simples en matière de prévention et de sensibilisation aux risques professionnels à destination des employés et notamment les jeunes en formation professionnelle.
- Avec le slogan « La sécurité des salariés, c'est chaque jour que l'on doit y penser », la campagne 2024 de sensibilisation aux risques professionnels du ministère en charge du Travail fait œuvre de pédagogie pour s'adresser aux publics cibles : les salariés et les employeurs.

[Accéder à toutes les informations et ressources de la campagne \(avec des kits de communication complets et multimédias\).](#)

- Web série sur le droit du travail : [le rôle des acteurs de la santé au travail face aux risques professionnels](#)

## Ressources de l'INRS

- [Tutoprev'](#), dispositif à destination des lycéens, des apprentis et des entreprises pour intégrer la prévention des risques dès la formation initiale et aider la personne accueillant un nouvel embauché à évaluer ses connaissances sur le sujet. Le dispositif pédagogique s'appuie sur trois volets :
- **TutoPrév'Accueil**, disponible pour treize secteurs d'activité, est destiné aux tuteurs et maîtres d'apprentissage qui accueillent un nouvel embauché ;
- **TutoPrév'Pédagogie**, disponible pour neuf secteurs d'activités, est adressé aux enseignants de lycée professionnel ou de CFA.

- **Tutoprev'Interactif**, un outil en ligne ou téléchargeable à destination des nouveaux arrivants (élèves). Il offre une alternative au format numérique pour évaluer leurs capacités à identifier des risques et à choisir des mesures de prévention adaptées.
- [Les acteurs de la prévention](#)
- [Le dossier réglementaire sur les jeunes travailleurs](#)

## Ressources de l'Assurance maladie – risques professionnels

- [Risques professionnels : se former dès l'école à la prévention : supports de formation dédiés](#)

## Ressources de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)

- [« 100 minutes pour la vie » ?](#) ce **jeu concours annuel** organisé par l'OPPBTP en partenariat avec le CCCA-BTP, Fondation BTP PLUS et SIST BTP permet de sensibiliser les apprentis de 1<sup>re</sup> année de CAP et Bac Pro aux comportements à adopter face aux risques.
- L'OPPBTP met à disposition [le module gratuit « Prev'en Quiz »](#) dans lequel les enseignants peuvent recevoir les liens à transmettre à leurs jeunes pour faire **les quiz** depuis n'importe quel appareil (Pc, smartphone, tablette, etc.), afin de **mesurer les compétences prévention** indiquées aux référentiels de l'Éducation nationale.

## Ressources du réseau Canopé

- Un [dossier sur la prévention des risques professionnels dans la voie professionnelle](#) propose 2 séminaires en ligne sur ce sujet - l'un, à destination des inspecteurs et personnels de direction ; l'autre, pour les enseignants de la voie professionnelle. Un reportage-vidéo introduit la thématique. Des ressources complémentaires en partenariat avec la GMF peuvent également être consultés.